

QUE le budget de dépenses du ministère de l'Environnement soit ajusté en conséquence à chaque année par le Conseil du trésor, et ce, pour la durée de l'emprunt, d'un montant suffisant pour couvrir le versement de la subvention liée au remboursement par la Société du capital et des intérêts de l'emprunt à long terme de 42 600 000 \$ devant servir à financer les travaux de construction et d'amélioration que la Société doit réaliser sur les immeubles de l'Aquarium et du Jardin zoologique du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37963

Gouvernement du Québec

Décret 236-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT le financement des déficits d'exploitation encourus par la Société des parcs de sciences naturelles du Québec au cours des trois premières années d'exploitation du projet de relance de l'Aquarium et du Jardin zoologique du Québec

ATTENDU QUE la Société des parcs de sciences naturelles du Québec est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), partie III, ayant sa principale place d'affaires au 8173, avenue du Zoo, Charlesbourg, Québec G1G 4G4;

ATTENDU QUE le gouvernement a l'intention de céder par emphytéose à la Société l'Aquarium et le Jardin zoologique du Québec;

ATTENDU QUE ces actes de cession par emphytéose prévoient notamment l'obligation pour la Société emphytéote de faire des travaux d'amélioration et de construction sur les immeubles ainsi cédés;

ATTENDU QUE l'Aquarium et le Jardin zoologique du Québec seront fermés durant la période où les travaux d'amélioration et de construction seront réalisés, créant ainsi des déficits d'exploitation pour la Société;

ATTENDU QU'il y a lieu de financer les déficits d'exploitation qui seront encourus par la Société au cours des trois premières années du plan de relance de l'Aquarium et du Jardin zoologique pour un montant maximal de 10 100 000 \$;

ATTENDU QUE le calcul de l'aide financière devant être versée à la Société pour le financement des déficits

de ces trois premières années d'exploitation sera effectué trimestriellement sur la base des projections financières soumises par la Société en date du 9 novembre 2001 et, le cas échéant, de nouvelles projections financières qui seront soumises par la Société et approuvées par le ministre de l'Environnement;

ATTENDU QUE, pour les fins du calcul des déficits d'exploitation, la troisième année d'exploitation se terminera à la date où l'Aquarium et le Jardin zoologique seront de nouveau accessibles au public sur une base commerciale ou au 31 mars 2004, selon la première des deux éventualités;

ATTENDU QUE les versements de l'aide financière seront effectués au début de chacun des trimestres des trois premières années d'exploitation et qu'ils feront l'objet, le cas échéant, d'ajustements en fonction des résultats réels apparaissant aux états financiers vérifiés que la Société devra produire pour lesdites années;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement assumera, à même son enveloppe budgétaire et jusqu'à concurrence de 2 100 000 \$, le financement de l'aide financière devant être octroyée à la Société relativement à ses déficits d'exploitation au cours des trois premières années du projet de relance du Jardin zoologique et de l'Aquarium;

ATTENDU QU'il est prévu que le budget de dépenses du ministère de l'Environnement sera ajusté par le Conseil du trésor pour les exercices financiers 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004 afin de couvrir, le cas échéant, le versement de l'aide financière qui sera accordée à la Société en sus d'un montant de 2 100 000 \$ pour l'un ou l'autre de ces exercices financiers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), tout octroi et toute promesse d'une subvention de 1 000 000 \$ et plus doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement donnée sur recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE le ministre de l'Environnement soit autorisé à octroyer à la Société des parcs de sciences naturelles du Québec une subvention maximale de 10 100 000 \$ pour financer les déficits d'exploitation qui seront encourus par la Société au cours des trois premières années d'exploitation du projet de relance de l'Aquarium et du Jardin zoologique du Québec;

QUE le calcul des montants à verser à la Société soit effectué trimestriellement sur la base des projections financières soumises par la Société en date du 9 novembre 2001 et, le cas échéant, de nouvelles projections financières qui seront soumises par la Société et approuvées par le ministre de l'Environnement;

QUE, pour les fins du calcul des déficits d'exploitation, la troisième année d'exploitation se terminera à la date où l'Aquarium et le Jardin zoologique seront de nouveau accessibles au public sur une base commerciale ou au 31 mars 2004, selon la première des deux éventualités;

QUE les versements soient effectués au début de chacun des trimestres de ces trois années d'exploitation, étant entendu qu'ils feront l'objet d'ajustements en fonction des résultats réels apparaissant aux états financiers vérifiés que la Société devra produire pour lesdites années;

QUE le budget de dépenses du ministère de l'Environnement soit ajusté par le Conseil du trésor pour les exercices financiers 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004 afin de couvrir, le cas échéant, le versement de l'aide financière accordée à la Société en sus d'un montant de 2 100 000 \$ pour l'un ou l'autre de ces exercices financiers.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37964

Gouvernement du Québec

Décret 237-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT la requête de la Société Hydro-Québec relativement à l'approbation des plans et devis d'un projet de réfection de la digue sud-est du réservoir du lac Sainte-Anne dans le territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes

ATTENDU QUE la Société Hydro-Québec soumet pour approbation les plans et devis des travaux de réfection de la digue sud-est du réservoir du lac Sainte-Anne dans le cadre du nouvel aménagement hydroélectrique de la rivière Toulnostouc, dans le territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes;

ATTENDU QUE le projet comprend la construction d'un noyau amont incliné, d'un tapis amont imperméable, d'une berme aval ainsi que la réhabilitation de puits de décompression et piézomètres existants et l'installation d'instrumentation de contrôle;

ATTENDU QUE les autres ouvrages du nouvel aménagement de la rivière Toulnostouc feront ultérieurement l'objet d'une approbation de plans et devis en vertu de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les travaux de réfection ont pour objectif principal de réduire les infiltrations d'eau à travers la digue et le terrain de fondation afin d'assurer la stabilité et la pérennité du barrage et de rétablir le niveau maximal d'exploitation du réservoir;

ATTENDU QUE ce barrage est destiné à assurer l'alimentation en eau d'une centrale hydroélectrique;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux de réfection est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé la réalisation du projet par l'adoption du décret numéro 803-2001 du 27 juin 2001 en vertu des articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage sont du domaine de l'État;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente requête d'approbation sont les suivants:

1. Un devis intitulé « Aménagement hydroélectrique de la Toulnostouc – Réfection de la digue sud-est – Clauses techniques particulières (lot T-09.0-0) », daté de septembre 2001, signé et scellé par M. Raymond Garneau, ingénieur, RSW inc.;

2. Un plan intitulé « Réfection de la digue sud-est – Tapis amont – Travaux projetés – Plan », portant le numéro 4218-70907-001-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 20 novembre 2001 par M. Raymond Garneau, ingénieur, RSW inc.;

3. Un plan intitulé « Réfection de la digue sud-est – Digue et berme aval – Travaux projetés – Plan », portant le numéro 4218-70907-002-01-A-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 20 novembre 2001 par M. Raymond Garneau, ingénieur, RSW inc.;

4. Un plan intitulé « Réfection de la digue sud-est – Travaux projetés – Coupes et détails – Feuille 1 de 2 », portant le numéro 4218-70907-003-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 20 novembre 2001 par M. Raymond Garneau, ingénieur, RSW inc.;